



Cahier des charges
Appel d'offres n° VT/2012/081

SERVICES D'APPUI À
L'EXPÉRIMENTATION DE POLITIQUES
SOCIALES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Table des Matières

Table des Matières	2
1. Intitulé du marché	3
2. Contexte.....	3
2.1 La stratégie Europe 2020 et la plateforme contre la pauvreté et l'exclusion sociale	3
2.2. Le programme Progress	4
3. Objet du marché.....	5
Couverture géographique	6
Organisation des activités.....	6
4. Tâches incombant au contractant.....	7
4.1. Le contractant sera chargé de la gestion générale du projet, en particulier en ce qui concerne:	7
4.2. Le contractant sera chargé de réaliser les activités suivantes:	8
4.2.1. Création d'une communauté de parties prenantes et élaboration du contenu web connexe	8
4.2.2. Création d'outils de communication et de formation.....	9
4.2.3. Fourniture de conseils personnalisés en matière d'expérimentation de politiques sociales, à la demande de la Commission.....	12
4.3. Orientations et indications relatives aux modalités d'exécution des tâches	12
5. Calendrier et rapports	13
5.1. Rapports	13
5.2. Compte rendu des résultats de Progress.....	13
5.3. Publicité et information	14
6. Prix.....	15
7. Calcul des dépenses exposées au titre du marché	15
Paiements et contrat type.....	16
8. Participation.....	16
9. Groupements d'opérateurs économiques ou consortiums	17
10. Critères d'exclusion et moyens de preuve	17
11. Critères de sélection	19
11.1. Capacité financière et économique	19
11.2. Capacité technique	19
12. Critères d'attribution	20
13. Contenu et présentation des offres.....	21
14. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	22

Volet technique

1. Intitulé du marché

SERVICES D'APPUI À L'EXPÉRIMENTATION DE POLITIQUES SOCIALES DANS L'UNION EUROPÉENNE

2. Contexte

2.1 La stratégie Europe 2020 et la plateforme contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020¹, il est constaté que l'Union européenne ne parviendra à une croissance intelligente, durable et inclusive que si elle est capable, avant tout, d'innover sur tous les fronts. Telle est la priorité première de deux des initiatives phares de cette stratégie: l'«Union de l'innovation»² et la «plateforme contre la pauvreté et l'exclusion sociale»³.

Depuis plusieurs années déjà, l'Union œuvre en faveur de l'innovation et de la modernisation des politiques sociales et de l'emploi des États membres: examens par les pairs, apprentissage mutuel, communication et transfert de pratiques exemplaires constituent autant de moyens de mieux définir et de mieux orienter les politiques. Il reste qu'un recours accru à des méthodes scientifiques d'expérimentation et d'évaluation des mesures novatrices profiterait aux échanges de connaissances transnationaux en matière de politique sociale.

La «plateforme contre la pauvreté et l'exclusion sociale» vise à faire de l'innovation sociale et de l'expérimentation de politiques sociales de nouveaux outils pour relever les défis des politiques sociales: des besoins sociaux qui évoluent, des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, la participation des parties prenantes à toutes les étapes du cycle des politiques, l'évaluation des répercussions sociales des choix opérés.

On entend par «expérimentation de politiques sociales» la mise en application à petite échelle de mesures novatrices (ou de réformes) afin d'en déterminer la pertinence avant leur généralisation. Ce type d'expérimentation peut être particulièrement intéressant pour orienter les réformes structurelles qui seront nécessaires pour concrétiser l'objectif de croissance intelligente, durable et inclusive établi par la stratégie Europe 2020.

L'expérimentation de politiques sociales est pratiquée depuis les années 70 dans plusieurs pays, surtout aux États-Unis, pour évaluer les projets de modification de mesures ou de programmes de l'action publique. Elle est appliquée à un large éventail de politiques sociales: programmes de réinsertion professionnelle, services de santé, éducation, développement de la petite enfance, accès aux services collectifs, retraite active, etc. Nombre des mesures ayant fait l'objet d'une expérimentation ciblent des groupes défavorisés. Depuis peu, l'expérimentation de politiques sociales est de plus en plus courante dans les pays en développement et dans plusieurs États membres de l'Union européenne, notamment au Royaume-Uni, en France, aux Pays-Bas, au

¹ <http://ec.europa.eu/eu2020/>

² http://ec.europa.eu/research/innovation-union/index_en.cfm

³ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=961>

Danemark et en Suède⁴. Cette méthode suscite de plus en plus d'intérêt⁵ en Europe, car elle offre un moyen efficace d'apprécier l'incidence de mesures des pouvoirs publics avant leur mise en application.

2.2. Le programme Progress

Progress est le programme de l'Union européenne en faveur de l'emploi et de la solidarité sociale; il finance la réalisation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, définis dans l'Agenda social, ainsi que des objectifs de la stratégie Europe 2020. Cette stratégie, à forte dimension sociale, vise à faire de l'Union une économie intelligente et durable, dans laquelle chacun trouve sa place, qui jouit de taux d'emploi et de productivité élevés et où la cohésion sociale est forte. L'Union européenne a besoin de contributions cohérentes et complémentaires au titre des différents volets, méthodes et instruments des politiques européennes, dont le programme Progress, pour aider les États membres à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Progress est un outil permettant à l'Union de participer davantage aux engagements pris et aux efforts consentis par les États membres pour créer plus d'emplois, de meilleure qualité, et bâtir une société plus solidaire. À cet effet, Progress contribue:

- à fournir des analyses et des conseils stratégiques dans ses domaines d'action,
- à suivre et à rendre compte de l'application de la législation et des politiques de l'Union dans ses domaines d'action,
- à favoriser, entre les États membres, la diffusion des pratiques, l'apprentissage mutuel et l'entraide en ce qui concerne les objectifs et priorités de l'Union, et
- à relayer les avis des parties concernées et de la société en général.

Plus spécifiquement, Progress concourt:

- à l'exécution de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1),
- à la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales (section 2),
- à l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale (section 3),
- à l'application effective du principe de non-discrimination et à sa prise en compte dans toutes les politiques de l'Union (section 4),
- à l'application effective du principe d'égalité entre les hommes et les femmes et à sa prise en compte dans toutes les politiques de l'Union (section 5).

Le présent appel d'offres s'inscrit dans le cadre du programme de travail de 2012, qui peut être consulté (en anglais) à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7467&langId=en>

⁴ Voir exemples sur <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7100&langId=en>

⁵ Conférence ministérielle sur les solutions novatrices pour remédier aux conséquences sociales de la crise, Wrocław, septembre 2011
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=758&langId=fr&eventsId=358&furtherEvents=yes>

La Commission européenne concourt financièrement au développement de l'expérimentation de politiques sociales depuis 2009 par le truchement d'appels à propositions au titre du programme Progress⁶. Elle propose d'accroître l'aide financière après 2014 au moyen du programme européen pour le changement social et l'innovation sociale⁷ et du Fonds social européen⁸. Le recours accru à l'expérimentation de politiques sociales dans les États membres passe aussi par le renforcement des capacités des décideurs et organisations concernés.

De plus amples informations sur la protection sociale et l'inclusion sociale, de même que divers documents, sont disponibles sur le site Europa, à l'adresse suivante:
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=750&langId=fr>.

Programme pour le changement social et l'innovation sociale (PCIS)

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les instruments et priorités du programme Progress vont connaître quelques changements: le 6 octobre 2011, la Commission a proposé un nouveau programme, intitulé «programme pour le changement social et l'innovation sociale» (PCIS)⁹, qui repose sur trois instruments existants: Progress, EURES¹⁰ et l'instrument de microfinancement Progress¹¹. Le règlement proposé doit encore être adopté; il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Il mentionne explicitement l'aide à l'expérimentation de politiques sociales.

3. Objet du marché

L'objet du marché est de fournir des services de soutien à la Commission en vue de développer dans l'Union européenne l'expérimentation de politiques sociales comme outil permettant d'évaluer des mesures novatrices et des réformes en matière de politique sociale et d'emploi avant leur mise en œuvre.

Les services de soutien fournis en matière d'expérimentation de politiques sociales aideront la Commission européenne à appuyer les efforts d'innovation et de modernisation de la politique sociale des États membres, en offrant le meilleur du savoir-faire européen sur le plan des méthodes de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de l'expérimentation de politiques sociales. Ils contribueront à la sensibilisation et au renforcement des capacités des organisations et administrations qui conçoivent, appliquent et évaluent les politiques sociales et de l'emploi, notamment par l'organisation de formations et de séances d'information ainsi que l'élaboration d'outils de communication. Par ailleurs, des conseils personnalisés permettront aux responsables politiques souhaitant procéder à de telles expérimentations de bénéficier d'un soutien approprié.

Expérimentation de politiques sociales

L'action des pouvoirs publics en matière de politique sociale et d'emploi souffre très souvent du manque de données concrètes sur l'efficacité des mesures appliquées. Grâce à l'expérimentation, une mesure de politique sociale est mise à l'épreuve à petite échelle avant d'être appliquée, ce qui permet d'observer ses effets avant de la généraliser.

L'«expérimentation de politiques sociales» a pour objet:

⁶ Voir par exemple <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr&callId=331&furtherCalls=yes>

⁷ Voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=1093>

⁸ Voir <http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=62&langId=fr>

⁹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0609:FIN:fr:PDF>

¹⁰ Le portail européen consacré à la mobilité professionnelle, <http://www.eures.europa.eu/>

¹¹ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=836>

- **des mesures novatrices répondant à des besoins constatés dans le domaine social,**
- **appliquées à petite échelle, en raison de leur incidence incertaine,**
- **dans des conditions qui permettent de mesurer leurs effets,**
- **destinées à être reproduites à plus grande échelle si les résultats obtenus sont convaincants.**

L'effet de la mesure sur l'échantillon de population est analysé par rapport à la situation d'un «groupe témoin» qui présente des caractéristiques socio-économiques semblables et reste soumis aux dispositions générales. Les membres d'un échantillon représentatif de la population cible de la mesure sont affectés de manière aléatoire au groupe expérimental ou au groupe témoin.

Un guide méthodologique pour l'expérimentation de politiques sociales et destiné aux responsables de l'élaboration de politiques est disponible (uniquement en anglais) à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7112&langId=en>.

L'expérimentation de politiques sociales nécessite une méthode précise de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation. Les expérimentations devront cibler les domaines où des éléments concrets témoignent de la nécessité d'un changement de politique. Pour qu'une expérimentation soit concluante, la mesure testée doit faire l'objet de critères d'évaluation bien définis permettant de garantir une analyse rigoureuse de ses effets et, partant, de produire des données probantes et des conclusions pertinentes sur l'efficacité et l'efficacité de l'action des pouvoirs publics en matière de politique sociale et de l'emploi. La démarche méthodologique, à cet égard, présente diverses difficultés.

Couverture géographique

Le marché couvrira:

- les 27 États membres;
- les pays de l'Espace économique européen (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège)¹²;
- la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Turquie.

Les autres pays des Balkans occidentaux inclus dans le processus de stabilisation et d'association peuvent rejoindre le programme PROGRESS après négociation d'un protocole d'accord. Si certains de ces pays commencent à participer au programme au cours de la période contractuelle, le marché sera prolongé au moyen d'une procédure négociée conformément à l'article 126, paragraphe 1, point f), du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

Organisation des activités

Les services de soutien en matière d'expérimentation de politiques sociales doivent être fournis par le contractant par l'intermédiaire d'une équipe qui possède les compétences détaillées à la section 11.

¹² L'accord sur l'Espace économique européen (EEE) rassemble les 27 États membres de l'UE et trois pays membres de l'AELE (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège).

L'équipe sera dirigée par un chef de projet, qui sera la personne de contact principale de la Commission européenne et sera responsable de la gestion globale du marché. L'équipe mènera et coordonnera les activités et collaborera avec la Commission.

Un expert en expérimentation de politiques sociales aidera le directeur de projet.

L'équipe créera un groupe de pilotage en collaboration avec des fonctionnaires de la Commission. Il convient de prévoir que ce groupe de pilotage organisera jusqu'à quatre réunions à Bruxelles.

L'équipe devra, s'il y a lieu, tenir compte d'expériences extérieures à l'Union européenne qui pourraient être utiles aux États membres. C'est pourquoi il convient d'envisager une collaboration plus étroite avec les experts d'organisations internationales compétentes en la matière (telles que la Banque mondiale) et de pays tiers (les États-Unis, par exemple) pouvant contribuer au processus d'apprentissage mutuel et l'enrichir.

Contacts avec les réseaux pertinents

Les membres de l'équipe devront échanger des informations et collaborer avec, entre autres, le réseau européen des experts indépendants dans le domaine de l'inclusion sociale, les réseaux d'apprentissage en matière de coopération transnationale relevant du Fonds social européen et les unités géographiques de la direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion de la Commission.

L'équipe assurera aussi le contact avec d'autres réseaux pertinents.

4. Tâches incombant au contractant

Description des tâches

Les tâches seront réalisées en étroite collaboration avec les services responsables de la Commission.

4.1. Le contractant sera chargé de la gestion générale du projet, en particulier en ce qui concerne:

- l'organisation générale des activités;
- la préparation du programme d'activités, en étroite collaboration avec la Commission;
- le contrôle et l'évaluation de la qualité:

Le contractant assurera la qualité des activités menées et des rapports élaborés. Le contractant est tenu d'effectuer une évaluation annuelle¹³ des activités centrée sur:

- les incidences des activités au niveau national (ou à un niveau inférieur, s'il y a lieu) et européen;
- l'organisation des activités;

¹³ Conformément à la recommandation de la Commission sur l'évaluation, disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/evaluation/index_fr.htm

- l'efficacité de la stratégie de communication en ce qui concerne les résultats des activités menées dans le cadre du marché.

4.2. Le contractant sera chargé de réaliser les activités suivantes:

1. Création d'une communauté de parties prenantes et élaboration du contenu web connexe (4.2.1);
2. Création d'outils de communication et de formation pour la communauté (4.2.2);
3. Fourniture de conseils personnalisés en matière d'expérimentation de politiques sociales, à la demande de la Commission (4.2.3).

4.2.1. Création d'une communauté de parties prenantes et élaboration du contenu web connexe

Il appartiendra au contractant de prendre l'initiative de la recherche de personnes potentiellement intéressées, dans une optique de sensibilisation et de renforcement des capacités en matière d'expérimentation de politiques sociales dans le plus grand nombre possible de pays participant au programme PROGRESS.

Le public cible devra être composé de responsables politiques, de membres du personnel des administrations nationales, régionales et locales, d'experts en évaluation, d'universitaires, de partenaires sociaux et d'autres personnes participant à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques sociales et de l'emploi.

Le contractant créera et gèrera des contenus web consacrés à l'expérimentation de politiques sociales. Ces contenus, qui seront intégrés au site de la DG EMPL sur Europa (<http://ec.europa.eu/social>) sous la forme d'une rubrique distincte, devront devenir la référence en Europe et aider une communauté croissante en matière d'expérimentation de politiques sociales. Le contractant devra présenter une stratégie expliquant la manière dont il entend atteindre ces objectifs.

Cette rubrique diffusera, entre autres, des informations sur l'expérimentation de politiques sociales et l'utilisation qui en est faite dans l'Union européenne, ainsi que sur les activités menées et les outils élaborés dans le cadre du présent marché. Elle devra comprendre des exemples d'expérimentations de politiques sociales réalisées dans l'UE, des ressources d'apprentissage, des informations sur les événements à venir, des liens pertinents et un point de contact pour demander des conseils personnalisés, tels que décrits au point 4.2.3.

Le contractant devra:

- rédiger, relire et éditer le contenu en anglais, en français et en allemand;
- traduire tout nouveau lien de navigation dans les 23 langues officielles ainsi qu'en croate (exigence du système de gestion de contenu de la DG EMPL);
- gérer le contenu de la rubrique et procéder aux mises à jour nécessaires;
- garantir la qualité, l'exactitude, l'accessibilité et la facilité d'utilisation du contenu, en suivant les règles du Guide des fournisseurs d'informations et les conventions établies dans le Code de rédaction interinstitutionnel pour toutes les institutions et tous les organes de l'UE;

- vérifier et mettre à jour régulièrement les liens vers les sites nationaux et de l'UE pertinents;
- collecter des informations, éditer et proposer des exemples de bonnes pratiques d'expérimentation de politiques sociales dans l'UE, conformément aux critères prédéfinis par le contractant et la DG EMPL, qui devront être approuvés par la DG EMPL et mis en ligne par le contractant;
- proposer, en tenant compte des services centralisés proposés par la Commission, des outils interactifs susceptibles d'accroître l'engagement et la participation du public visé. Le contractant devra présenter un plan de mise en œuvre et de maintenance et expliquer comment ces outils peuvent atteindre ce public, avoir une incidence positive et constituer une utilisation appropriée des ressources.

La maintenance technique sera assurée par l'équipe Internet de la DG EMPL. Le contractant aura accès au système de gestion de contenu de la DG EMPL; cet accès sera limité aux pages Internet pertinentes uniquement.

Réalisations attendues:

- création, gestion et mise à jour du contenu web en matière d'expérimentation de politiques sociales;
- création d'une communauté de parties prenantes.

4.2.2. Création d'outils de communication et de formation

Dans une optique de sensibilisation à l'utilité de l'expérimentation de politiques sociales et de renforcement des capacités des États membres en la matière, le contractant concevra et organisera, à l'intention des personnes souhaitant expérimenter une mesure, un ensemble de modules de formation, en ligne et en présentiel (maximum trois jours pour ces dernières), sur l'expérimentation de politiques sociales, ainsi que d'autres outils de communication.

4.2.2.1 Modules de formation

i. Contenu

- La formation devra être axée sur la pratique et donner des informations détaillées pour la sélection, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'expérimentations de politiques sociales afin de permettre aux participants de s'engager dans ce domaine. On pourra, par exemple, présenter des techniques de sélection aléatoire et aborder les questions éthiques liées à la participation de personnes à des expérimentations de politiques sociales.
- Le contractant devra proposer une série de méthodes d'enseignement en vue de répondre aux exigences spécifiques des formations organisées et d'en atteindre les objectifs. Il conviendra toutefois de s'assurer que les méthodes proposées permettent la plus large participation possible et garantissent une participation active du public visé par la formation. C'est pourquoi le contractant accordera une attention particulière à la création de modules de formation en ligne et d'autres outils électroniques d'apprentissage interactif qui seront accessibles en permanence à l'ensemble de la communauté virtuelle.

- Il convient, s'il y a lieu, de prévoir des exercices et des activités pratiques directement en lien avec l'activité professionnelle des participants et/ou d'inclure des études de cas pertinents provenant de pays de l'UE, afin de garantir que les participants seront réellement capables d'appliquer ce qu'ils auront appris dans leur propre environnement de travail.
- Le module de formation sera la propriété de la Commission européenne. Le soumissionnaire devra fournir un premier projet avec son offre et parachever le module dans les deux mois suivant la signature du contrat.
 - ii. Organisation
- Pour chaque formation organisée, le contractant réalisera une analyse préliminaire des besoins et des attentes spécifiques des participants afin d'adapter le module de formation en conséquence.
- Les documents de formation destinés aux participants comprendront: le programme de formation détaillé, les objectifs d'apprentissage, les supports de formation, des bibliographies et des fiches d'évaluation. Ils seront rédigés dans la langue de la formation et seront fournis sous forme électronique à la Commission et aux apprenants, ainsi que sur papier pour ces derniers uniquement. Tous les documents seront la propriété de la Commission. Le sigle du contractant ne pourra apparaître qu'avec celui de la Commission.
- Le contractant devra:
 - organiser au moins 10 sessions de formation (15 participants minimum) dans au moins huit pays participant au programme PROGRESS, représentant différents systèmes de protection sociale;
 - choisir et réserver les installations de formation appropriées;
 - réserver, si besoin est, des chambres d'hôtel pour les participants et les formateurs;
 - réserver les repas;
 - assurer l'interprétation, s'il y a lieu;
 - préparer les documents à distribuer en nombre suffisant ainsi que tout autre support pertinent;
 - prévoir un dispositif d'enregistrement en vue de la mise en ligne ultérieure de la session de formation.

iii. Lieux d'exécution

Les formations devront avoir lieu sur place.

iv. Langues de travail

La langue de la formation sera la langue officielle du pays (ou de la région) où se tiendra la formation. Ce facteur peut être relativement important pour la préparation,

la conception et la mise en œuvre des formations proposées. Si nécessaire, l'interprétation sera également assurée dans la langue maternelle des participants.

Réalisations attendues:

- *création de modules de formation en ligne et d'autres outils électroniques d'apprentissage interactif en matière d'expérimentation de politiques sociales;*
- *création de modules de formation en présentiel sur l'expérimentation de politiques sociales;*
- *organisation d'au moins 10 sessions de formation, réunissant au moins 15 participants, dans au moins huit pays participant au programme PROGRESS représentant différents systèmes de protection sociale.*

4.2.2.2 Autres outils de communication et d'information

Le contractant devra également fournir les outils suivants:

- conception (concept, outils) d'un module d'information d'une demi-journée en anglais sur l'expérimentation de politiques sociales à l'intention des responsables politiques et du personnel administratif participant à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques sociales et de l'emploi. Le module d'information devra fournir des informations de base sur l'expérimentation de politiques sociales aux responsables politiques, aux praticiens, aux chercheurs et aux autres professionnels concernés qui ne maîtrisent pas cette technique. Ce module d'information sera la propriété de la Commission européenne. Les soumissionnaires devront fournir un premier projet de ce module, qui devra être parachevé dans les deux mois suivant la signature du contrat.

Ces informations de base sur l'expérimentation de politiques sociales répondent notamment aux questions suivantes: qu'est-ce que l'expérimentation d'une politique sociale? Pourquoi et dans quelles conditions est-elle utile? Quelles sont les différences et les synergies entre l'expérimentation de politiques sociales et d'autres méthodes d'évaluation des incidences et dans quels cas convient-il d'appliquer ou de recommander la première plutôt qu'une autre méthode? Quelles sont les principales étapes de la mise en œuvre d'une expérimentation de politique sociale?

- organisation d'au moins 12 séances d'information d'une demi-journée sur l'expérimentation de politiques sociales, dans la langue officielle du pays (ou de la région) où la séance d'information se tient, dans au moins huit pays participant au programme PROGRESS, représentant différents systèmes de protection sociale. Ces séances d'information ne devront pas avoir lieu dans la même ville que celle où se tiennent les sessions de formation;
- rédaction d'un guide sur l'expérimentation de politiques sociales, dans les 23 langues de l'UE ainsi qu'en croate, qui explique la méthode, donne des exemples et comprend des questions et des réponses ainsi que des liens pertinents;
- conception et mise en œuvre d'autres outils de communication en anglais sur l'expérimentation de politiques sociales à l'intention des chercheurs et du personnel politique et administratif participant à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques sociales. Le contractant devra aider

activement la Commission en proposant des activités et des pays hôtes potentiels.

Réalisations attendues:

- *conception d'un module d'information d'une demi-journée sur l'expérimentation de politiques sociales;*
- *organisation de 12 séances d'information d'une demi-journée, dans au moins huit pays participant au programme PROGRESS, représentant différents systèmes de protection sociale;*
- *rédaction d'un guide d'une centaine de pages sur l'expérimentation de politiques sociales, dans les 23 langues de l'UE ainsi qu'en croate;*
- *production d'autres outils de communication en anglais (lettres d'information, guides thématiques, etc.).*

4.2.3. Fourniture de conseils personnalisés en matière d'expérimentation de politiques sociales, à la demande de la Commission

Des questions méthodologiques peuvent apparaître lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'expérimentation d'une politique sociale. Le contractant apportera un soutien à la Commission en fournissant des conseils personnalisés en matière d'expérimentation de politiques sociales à l'intention d'organisations, de pouvoirs publics ou d'experts en évaluation qui souhaitent concevoir, mettre en œuvre ou évaluer une expérimentation de politique sociale.

Les organisations intéressées devront demander ces conseils à la Commission sur le sous-site consacré à l'expérimentation de politiques sociales. Ces conseils seront donnés avec l'aide du contractant si la Commission approuve la demande. Ils devront fournir une aide concrète, au cas par cas, pour la sélection, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'expérimentations de politiques sociales, sur le terrain si nécessaire. Le contractant devra organiser au moins 100 journées de conseil personnalisé et couvrir le plus grand nombre possible d'États membres. Le contractant devra promouvoir activement cette possibilité.

Réalisations attendues:

- *au moins 100 journées de conseil personnalisé sur la sélection, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'expérimentations de politique sociale.*

4.3. Orientations et indications relatives aux modalités d'exécution des tâches

Le programme Progress vise à favoriser la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses cinq domaines d'intervention, ainsi que dans les activités commandées ou financées au titre de ses dispositions. Ainsi, le contractant veillera:

- à tenir compte des aspects liés à l'égalité des sexes, s'il y a lieu, dans l'élaboration de son offre technique, en accordant l'attention nécessaire à la situation et aux besoins respectifs des femmes et des hommes;
- à tenir systématiquement compte de la situation respective des femmes et des hommes lorsqu'il s'acquittera des tâches qui lui seront confiées;
- à ventiler par sexe, s'il y a lieu, les données recueillies et compilées aux fins du suivi des résultats;

- à ce que l'équipe et le personnel qu'il propose respectent l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux.

De même, le contractant tiendra compte des besoins des personnes handicapées et y répondra lors de l'exécution du service demandé. Il veillera notamment à ce que les personnes handicapées puissent bénéficier à égalité de conditions des séances de formation et des conférences qu'il organisera, des parutions dont il sera l'auteur et des sites web qu'il créera.

Enfin, le pouvoir adjudicateur encourage le contractant à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de son personnel et de son équipe. À cet effet, le contractant est incité à favoriser un brassage approprié de personnes, indépendamment de leur origine ethnique, de leur religion, de leur âge et de leurs capacités.

Le contractant sera invité à préciser dans son rapport d'activité final les mesures prises et les résultats atteints dans l'exécution de ces obligations contractuelles.

5. Calendrier et rapports

Voir article I.2. du contrat.

Dispositions supplémentaires (délais particuliers d'exécution des tâches):

Le marché doit être exécuté dans les **douze mois** qui suivent la date de signature du contrat. Il peut être reconduit à deux reprises.

5.1. Rapports

Un mois après la signature du contrat, le contractant présentera un rapport initial, dans lequel il précisera les modalités d'organisation des services faisant l'objet du marché.

Chaque séance de formation fera l'objet d'une évaluation succincte (cinq pages au minimum), que le contractant fera parvenir à la Commission; il y précisera le contenu de la formation, le nombre de participants et leur titre, les points abordés et les améliorations possibles. Les participants seront invités à remplir un questionnaire d'évaluation à l'issue de la formation.

Un récapitulatif des conseils sur mesure demandés et dispensés sera mis en ligne et régulièrement actualisé.

Le contractant présentera un rapport intermédiaire six mois après la signature du contrat et un rapport final dans les soixante jours suivant la dernière activité. Les rapports décriront les services fournis et les résultats atteints dans l'exécution du marché. Ils contiendront notamment:

- une description des services fournis (dates, contenu et nombre de séances de formation, d'information et de conseils sur mesure organisés, nombre de participants), du site web, des autres outils de communication utilisés et de la stratégie de communication, et l'indication du public cible,
- ainsi qu'une facture et un tableau de financement récapitulatif des services.

Les rapports seront rédigés en anglais.

5.2. Compte rendu des résultats de Progress

Le programme Progress fait l'objet d'une gestion fondée sur les résultats. Son cadre stratégique, élaboré en collaboration avec les États membres, les partenaires sociaux et des

organisations de la société civile, en décrit la logique d'intervention et en définit le mandat et les résultats à court et à long terme. Ce cadre est complété par des indicateurs permettant de déterminer si le programme a livré les résultats escomptés. Le récapitulatif du cadre de mesure des résultats de Progress figure en annexe. Pour de plus amples informations sur le cadre stratégique, veuillez consulter le site web de Progress à l'adresse <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=659&langId=fr>.

La Commission surveille de manière régulière l'incidence des initiatives soutenues ou commandées dans le cadre du programme Progress et examine leur contribution aux résultats du programme tels qu'ils sont définis dans le cadre stratégique. Dans cette optique, le contractant sera invité à définir, en étroite collaboration avec la Commission ou les personnes mandatées par celle-ci, la contribution attendue et l'ensemble d'indicateurs à l'aune desquels cette contribution sera évaluée.

Le contractant sera invité à recueillir des données sur ses propres résultats et à en rendre compte à la Commission ou aux personnes mandatées par celle-ci, sur la base d'un modèle qui sera joint au contrat ou au bon de commande. En outre, il mettra à la disposition de la Commission ou des personnes habilitées tous les documents ou informations permettant de mesurer correctement les résultats du programme Progress et leur donnera les droits d'accès nécessaires.

5.3. Publicité et information

Conformément aux conditions générales, tous les contractants sont tenus de mentionner que les services concernés sont cofinancés par l'Union dans tous les documents et supports produits, notamment les réalisations résultant des activités et les rapports, brochures, communiqués de presse, vidéos, logiciels, etc. s'y rapportant, ainsi que lors de conférences ou de séminaires. Le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale Progress doit faire l'objet de la mention suivante:

La présente (publication, conférence, séance de formation, etc.) est réalisée dans le cadre du programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale – Progress (2007-2013).

Ce programme est exécuté par la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 dans ces domaines.

Ce programme, qui s'étale sur sept années, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à l'élaboration d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE, ainsi que des pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'Union.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'adresse <http://ec.europa.eu/progress>

La mention suivante doit également figurer dans les publications: «Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position ni l'avis de la Commission européenne».

En ce qui concerne les publications et les éventuels plans de communication liés aux services en question, le contractant insérera le logo de l'Union européenne et mentionnera la Commission européenne en tant que pouvoir adjudicateur dans toute publication ou sur tout matériel connexe élaboré dans le cadre du présent marché.

6. Prix

Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, celle-ci est exonérée de tous impôts, taxes et droits, y compris de la taxe sur la valeur ajoutée, lesquels ne peuvent par conséquent être inclus dans le prix de l'offre. Le montant de la TVA doit être indiqué séparément.

Le prix doit être libellé en euros (EUR), hors TVA; sa conversion éventuelle doit se faire à l'aide du taux de conversion applicable publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, le jour de la publication de l'appel d'offres.

Le montant **maximal** disponible pour ce marché est de **450 000 EUR**. Le marché peut être reconduit à deux reprises.

Le montant **maximal** du marché, reconductions comprises, ne peut dépasser **1 350 000 EUR**, le budget annuel maximal étant fixé à **450 000 EUR**.

Toute offre proposant un prix supérieur à l'un de ces plafonds sera écartée.

• Honoraires et autres coûts

Les honoraires doivent être exprimés en nombre de personnes-jours multiplié par le prix unitaire par jour de travail pour chaque expert proposé. Le prix unitaire doit couvrir les honoraires (frais de déplacement et de séjour compris) et les dépenses administratives des experts.

Ils comprennent:

- les frais directs, incluant:
 - les frais d'accès à des données statistiques et de leur utilisation, le cas échéant;
 - les frais de mise au point des modules en présentiel et en ligne, du module de séance d'information et des autres outils d'apprentissage interactif en ligne;
 - les coûts de l'élaboration et de la publication du guide sur l'expérimentation de politiques sociales et les autres outils de communication;
- les autres frais directs:
 - les frais d'élaboration des rapports;
 - les frais de traduction et d'impression.

7. Calcul des dépenses exposées au titre du marché

• Honoraires

Le calcul initial est fondé sur le ou les prix unitaires par jour de travail de l'expert ou des experts concernés, fixés en fonction de leur niveau de qualification. Le ou les prix unitaires doivent couvrir les honoraires de l'expert ou des experts, les frais administratifs du contractant, ainsi que les frais de production du nombre d'exemplaires du ou des rapports requis par le contrat au(x) format(s) voulu(s), mais ils n'incluent pas les frais remboursables définis ci-après.

N.B.: La durée des services inclut, outre le temps nécessaire à l'accomplissement des services proprement dits, le temps nécessaire au travail de préparation, aux voyages et déplacements aller et retour entre les locaux du contractant et/ou de l'expert ou des experts et les lieux où les services sont fournis, et le temps nécessaire aux réunions avec les services de la Commission, de même que le temps nécessaire à l'établissement des rapports et à la production des documents liés au marché.

Il est recommandé aux soumissionnaires de présenter une offre détaillée selon le modèle suivant:

Détail des prix

Description	Prix unitaire en EUR	Nombre max. d'unités	Type d'unité	Sous-total par poste (EUR)	Montants totaux en EUR
Honoraires des experts (à préciser pour chaque tâche) Détails	0,00	0	Jour de travail	0,00	0,00
Autres frais (à préciser) Détails	0,00	0	Unité	0,00	0,00
Montant total (art. I.3.1 du contrat)					0,00

Paiements et contrat type

Le soumissionnaire établit son offre en tenant compte des dispositions du contrat type contenant les conditions générales applicables aux marchés de services.

Voir articles I.4.2. et I.4.3 du projet de contrat.

Partie administrative

8. Participation

Il est rappelé ce qui suit:

Le marché est ouvert à toutes les personnes physiques ou morales relevant du domaine d'application des traités et à toutes les personnes physiques ou morales d'un

pays tiers qui aurait conclu avec l'Union un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord.

Dans les cas où s'applique l'accord multilatéral sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'OMC, le marché est aussi ouvert aux ressortissants des États qui ont ratifié cet accord, dans les conditions prévues par celui-ci. Les services de recherche et de développement, qui relèvent de la directive 2004/18/CE, annexe II A, catégorie 8, ne sont pas couverts par cet accord.

9. Groupements d'opérateurs économiques ou consortiums

Les groupements de prestataires/fournisseurs peuvent présenter une offre. Ils ne sont pas tenus d'adopter une forme juridique particulière avant l'attribution du marché, mais le consortium retenu pourrait y être tenu après l'attribution si la bonne exécution du marché l'exige¹⁴. Les groupements d'opérateurs économiques doivent, quant à eux, désigner celui d'entre eux qui sera chargé de la réception et du traitement des paiements pour les membres du groupement, de la gestion du service, ainsi que de la coordination. Les documents requis et énumérés aux points 10 et 11 doivent être fournis par chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement est solidairement responsable à l'égard de la Commission.

10. Critères d'exclusion et moyens de preuve

- 1) Les soumissionnaires doivent fournir une attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, mentionnant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées à l'article 93 et à l'article 94, point a), du règlement financier.

Les articles en question prévoient ce qui suit:

«Article 93:

1. Sont exclus de la participation aux procédures de passation de marchés les candidats ou les soumissionnaires:

a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;

c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;

¹⁴ Le groupement peut avoir ou non la personnalité juridique mais doit garantir une protection suffisante des intérêts contractuels de la Commission (selon l'État membre concerné, il peut s'agir, par exemple, d'un consortium ou d'une association momentanée).

Le contrat doit être signé par tous les membres du groupement ou par l'un d'eux, dûment mandaté par les autres (une procuration ou autre autorisation valable sera annexée au contrat), lorsque les soumissionnaires n'ont pas constitué d'entité juridique.

d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;

e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;

f) qui font actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 96 paragraphe 1.

[...]

Article 94:

Sont exclus de l'attribution d'un marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;

b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements; [...]

2) Le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué fournit, dans le délai défini par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, les preuves visées à l'article 134 des modalités d'exécution, confirmant l'attestation visée au point 1 ci-dessus.

Article 134 des modalités d'exécution – Moyens de preuve

«3. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire auquel le marché est à attribuer ne se trouve pas dans un des cas mentionnés à l'article 93, paragraphe 1, points a), b) ou e), du règlement financier, un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans le cas mentionné à l'article 93, paragraphe 1, point d), du règlement financier, un certificat récent délivré par l'autorité compétente de l'État concerné.

Lorsque le document ou le certificat [...] n'est pas délivré par le pays concerné, [...] il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

4. Suivant la législation nationale du pays d'établissement du candidat ou du soumissionnaire, les documents énumérés [au paragraphe 3] concernent les personnes morales et les personnes physiques, y compris, dans les cas où le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire, les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du candidat ou du soumissionnaire.»

L'annexe I (qui peut être utilisée comme liste de contrôle) énonce les documents que le candidat, soumissionnaire ou attributaire du marché peut présenter à la Commission européenne en tant que moyens de preuve.

3) Le pouvoir adjudicateur peut exonérer un candidat ou un soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves documentaires visées à l'article 134 des modalités d'exécution si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure de passation de marché lancée par la DG EMPL et pour

autant que les documents en question n'aient pas été délivrés plus d'un an auparavant et qu'ils soient toujours valables.

En pareil cas, le candidat ou le soumissionnaire atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure de passation de marchés antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

11. Critères de sélection

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leur capacité financière et économique et de leur capacité technique.

11.1. Capacité financière et économique

Les soumissionnaires doivent fournir suffisamment d'informations pour convaincre la Commission de leur solidité financière, et notamment du fait qu'ils disposent des ressources et des moyens financiers nécessaires pour exécuter le marché et de leur viabilité pendant toute la durée du marché.

Les documents suivants seront fournis:

- l'ensemble des états financiers et des comptes vérifiés – bilans et comptes de gestion des deux derniers exercices;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global. Le chiffre d'affaires annuel moyen du soumissionnaire au cours des deux derniers exercices doit être supérieur à **450 000 EUR**.

Si, pour une raison exceptionnelle que le pouvoir adjudicateur estime justifiée, le soumissionnaire ou candidat n'est pas en mesure de produire les références demandées, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen jugé approprié par le pouvoir adjudicateur.

11.2. Capacité technique

- Les soumissionnaires doivent fournir suffisamment d'informations pour convaincre la Commission de leur capacité technique d'exécuter le marché.

Les documents suivants seront fournis:

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires relatif à des services analogues à ceux faisant l'objet du marché, assortie d'une liste des projets réalisés par le soumissionnaire au cours des trois derniers exercices, d'une description de ceux-ci et de leur montant;
- des renseignements détaillés sur la formation et les qualifications professionnelles (CV) de l'équipe chargée du projet.

L'expert principal de l'équipe doit posséder des qualifications du niveau II au moins (voir point 13).

Les membres de l'équipe doivent posséder des qualifications du niveau III au moins (voir point 13).

Les experts composant l'équipe devront posséder les compétences et l'expérience suivantes:

- un haut niveau de compétence en expérimentation de politiques sociales;
- un haut niveau de compétence dans le domaine de la formation,
- une solide expérience de la collaboration avec des responsables de l'élaboration des politiques,
- des compétences avérées en matière d'organisation, de coordination et de communication et l'aptitude à travailler dans un contexte transnational.

Les membres de l'équipe doivent avoir une très bonne maîtrise de l'anglais.

Moyens de preuve requis:

- renseignements détaillés sur la formation et les qualifications professionnelles (CV) du chef du projet et des autres membres de l'équipe principale, notamment sur les publications et/ou les études réalisées dans le domaine;
- déclarations signées et datées des experts de l'équipe principale signifiant leur ferme intention de participer au projet;
- liste des travaux effectués par le chef du projet et l'expert principal.

N.B. Les CV doivent tenir en trois pages au maximum.

12. Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre qui présentera le meilleur rapport qualité/prix, compte tenu des critères suivants:

Qualité et conformité de l'offre (max. 40 %)

- a. Niveau de compréhension de la nature du marché, de son contexte et des résultats à atteindre (max. 20 %)
- b. Qualité et pertinence de la stratégie proposée en vue de l'exécution du marché (max. 20 %)

Valeur technique de l'offre et méthodes proposées (max. 60 %)

- c. Valeur ajoutée du programme de travail, notamment des actions proposées pour organiser des séances de formation, d'information et de conseils sur mesure qui s'adressent au plus grand nombre (max. 30 %)
- d. Type de méthode proposée pour s'adresser au plus grand nombre, sur la base de la stratégie de communication et du contenu web de référence (max. 30 %)

Le marché ne sera pas attribué à un soumissionnaire qui aura obtenu moins de 70 % pour les critères d'attribution.

Le total des points sera ensuite divisé par le prix et l'offre qui obtiendra le résultat le plus élevé remportera le marché.

13. Contenu et présentation des offres

Contenu des offres

L'offre doit comprendre:

- une lettre de présentation dûment signée par le mandataire;
- l'ensemble des informations et documents nécessaires à la Commission pour évaluer l'offre sur la base des critères de sélection et d'attribution (voir points 11 et 12 ci-dessus);
- un formulaire d'identification bancaire dûment complété et signé par la banque;
- le formulaire «Entité légale» dûment complété;
- le prix;
- le nom et la qualité du mandataire du contractant (c'est-à-dire de la personne mandatée par le contractant pour agir légalement en son nom à l'égard des tiers),
- la preuve d'admissibilité: les soumissionnaires doivent indiquer l'État dans lequel ils ont leur siège social ou sont établis, en fournissant les justificatifs nécessaires conformément à leur législation nationale;
- le CV détaillé des experts proposés;
- la liste des experts désignés, classés par niveau de qualification selon les critères ci-après.

Niveau de qualification I

Expert hautement qualifié ayant assumé des responsabilités importantes dans sa profession, recruté pour ses capacités de gestion/supervision et de réflexion et sa créativité dans l'exercice de sa profession.

Il doit justifier d'au moins 15 ans d'expérience professionnelle, dont 7 au minimum en rapport avec le secteur professionnel concerné et le type de tâches à accomplir.

Niveau de qualification II

Expert hautement qualifié ayant assumé des responsabilités dans sa profession, recruté pour ses capacités de gestion/supervision et de réflexion et sa créativité dans l'exercice de sa profession.

Il doit justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle, dont 4 au minimum en rapport avec le secteur professionnel concerné et le type de tâches à accomplir.

Niveau de qualification III

Expert confirmé ayant suivi une formation de haut niveau dans sa profession, recruté pour ses capacités de réflexion et sa créativité dans l'exercice de sa profession.

Il doit justifier d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle, dont 2 au minimum en rapport avec le secteur professionnel concerné et le type de tâches à accomplir.

Niveau de qualification IV

Expert débutant, nouveau dans la profession mais titulaire d'un diplôme universitaire ou d'un certificat équivalent en rapport avec le secteur professionnel concerné et le type de tâches à accomplir.

Présentation des offres

Les offres doivent être transmises en triple exemplaire (un original et deux copies) et doivent demeurer valables pendant les six mois qui suivent leur transmission.

Elles doivent comprendre toutes les informations requises par la Commission (voir points 7, 9, 10 et 11 ci-dessus).

Elles doivent être claires et concises.

Elles doivent être signées par le mandataire.

Elles doivent être présentées conformément aux conditions précisées dans l'appel d'offres et dans les délais impartis.

14. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Veillez adresser toute demande de renseignements sur le présent appel d'offres à l'adresse électronique EMPL-VT-2012-081@ec.europa.eu, et indiquer dans votre message la mention «VT/2012/081».